



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30
session ordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU

Absents excusés Mmes MONTEIRO M. DOLEANS

Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/26

Classe d'environnement à la neige 2023/2024 - Augmentation du prix du séjour

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a décidé de reconduire la classe d'environnement à la neige pour l'année scolaire 2023/2024.

Par délibération 2023/06/18 du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante a souhaité maintenir à l'identique le montant de la participation demandée aux familles.

Par courrier du 27 septembre 2023, le prestataire fait part à la commune de sa volonté de réviser les tarifs compte-tenu des diverses augmentations engendrées par l'inflation des prix (énergie, carburant, matières premières...). Il précise que le Conseil d'Etat a délibéré sur la possibilité de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

C'est sur cette base que le prestataire sollicite une augmentation de 8,95 % ce qui porte les tarifs à :

- 1 084 € / élève pour un départ de 2 classes,
- 1 154 € / élève pour un départ d'une classe.

Considérant l'intérêt que porte la Municipalité dans le parcours éducatif scolaire,
Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation des tarifs comme mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Bernard PRUNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr